**COMMISSION GESTION DES COMPETITIONS LBF**
**Commission restreinte du 03 MARS 2020**

**Présents**: Mrs G GOUZERCH – M DELEON – P LE YONDRE – S ORAIN

**Courrier match PLOGONNEC ES/ PLOBANNALEC AS 2 du 08 mars 2020**
La commission prend note de la demande
Après vérification du calendrier, la commission constate qu'aucun match n'est programmé à 13h30 suite au forfait du club de PLONEIS en championnat de district.
En conséquence la Commission demande au club de PLOGONNEC de faire une demande via Footclub pour une modification d'horaire.

**Rapport de L'arbitre (Mr TADIER Benoit) de la rencontre PERROS / COB ST BRIEUC**
Pris Note : Match Joué. La commission homologue le résultat acquis sur le terrain
Remerciements à Mr TADIER pour son rapport

**Match Stade RENNAIS 2 – FC DINAN LEHON du 07 mars 2020**
Demande Stade rennais de reporter la rencontre de N3 «Stade Rennais 2 – DINAN LEHON »
Cette demande n'est plus d'actualité, le match de « Youth » League étant reporté.

**Courrier AGL DRA FOUGERES – Déplacement à ERGUE GABERIC et Match reporté sur place**
Pris connaissance de la demande du club d'une indemnisation suite au match susvisé reporté sur place entraînant de facto une nouvelle date pour ce match et donc un autre déplacement à effectuer vers ERGUE GABERIC
La commission dit qu'il n'existe pas d'indemnisation exceptionnelle mais applique la règle des frais de déplacement prévue en N3 à savoir 4€ du Km parcourus trajet simple.
A savoir FOUGERES - ERGUE GABERIC = 260 km soit une indemnisation de 260 km x 4€ = 1040€ qui seront portés au compte du club FOUGERES AGL DRAP.

**Courrier Stade Brestois – Déplacement à LOCMINE le 30/11 match reporté sur place**
Pris connaissance de la demande du club de Stade Brestois d'une indemnisation suite au match susvisé reporté sur place entrainant de facto une nouvelle date pour ce match et donc un autre déplacement à effectuer vers LOCMINE.
Considérant qu'il n'est pas prévu dans les championnats nationaux d'indemnisation pour les frais de déplacement des clubs ayant le statut Professionnel, ce qui est le cas ici en l'espèce du Stade BRESTOIS,
La Commission regrette de ne pouvoir donner une suite favorable à cette demande

**Match GUIPRY MESSAC 2 / RC RANNEE LA GUERCHE 2 - R3 Poule N du 25/04 –**
Demande de report rencontre du 26 avril cause tournoi à GUIPPRY
La commission rappelle au Club du FC GUIPRY-MESSAC que toute demande doit se faire via FOOTCLUB.
Le match devra impérativement être joué avant la date initiale prévue du 26 avril 2020 avec accord des 2 clubs.

29 rue de la Marebaudière
CS 96838 Commune de Montgermont
35768 Saint Grégoire Cedex
Tél. 02 99 35 44 61
Fax 02 99 30 44 29
footbretagne.fff.fr

**Courrier Mairie HENNEBONT**
Pris connaissance organisation « trail » les rives du Blavet
Transmis District 56 Ligue non concernée les clubs Hennebont évoluant en District.

**Courrier LFA**
Courrier sur nouvelles modalités du protocole d'avant et après match dans la cadre des dispositions de lutte contre le CORONAVIRUS
La commission pris note.

**Match BAINS SUR OUST / THEIX - R2 poule D du 09/02**
Présence du Joueur HARDY Corentin sous le coup d'une suspension

- Attendu que le joueur HARDY Corentin a été sanctionné par la commission de discipline du 30/01/2020 d'un match de suspension ferme avec date effet le lundi **03/02/2020**
- Attendu que le joueur HARDY Corentin est inscrit et a participé à la rencontre dont rubrique le 09/02 avec équipe 1 du club (1° match officiel depuis la date d'effet de la sanction)

La commission dit que ce joueur ne pouvait participer la rencontre susvisée.
En conséquence donne match perdu par pénalité au Club Cadets BAINS/ OUST à savoir

- BAINS SUR OUST -1 Point ; 0 Bp; 3Bc
- AV THEIX 3 points ; 3 Bp; 0Bc

La commission inflige au jouer HARDY Corentin : Un match de suspension ferme pour avoir participé a une rencontre en état de suspension avec date effet le 09 mars 2020.

**Match PLOUGONVELIN US / LANDERNEAU FC du 09/02 – R3 Poule A**
Participation du Joueur BERREGARD Rudy alors que celui-ci est sous le coup d'un match de suspension Date effet 03 Février

- Attendu que le joueur BERREGARD Rudy a été sanctionné par la commission de discipline du 30/01/2020 d'un match de suspension ferme avec date effet le lundi 03/02/2020
- Attendu que le joueur BERREGARD Rudy est inscrit et a participé à la rencontre dont rubrique le 09/02 avec Equipe 1 du club (1° match officiel depuis la date d'effet de la sanction)

La commission dit que ce joueur ne pouvait participer la rencontre susvisée.
En conséquence donne match perdu par pénalité au Club LANDERNEAU FC à savoir

- PLOUGONVELIN 3 Point; 3 Bp; 0Bc
- LANDERNEAU FC - 1 point; 0 Bp; 3Bc

La commission inflige au jouer BERREGARD Rudy : Un match de suspension ferme pour avoir participé à une rencontre en état de suspension avec date effet le 09 mars 2020.

**Match ELVEN / BIGNAN du 16/02/2020**

La commission prend connaissance

- Des courriers du Club d'ELVEN concernant le non déroulement de la rencontre inversée à BIGNAN suite à l'arrêté municipal prise par la commune d'ELVEN
- Du rapport de l'arbitre de la rencontre
- Du courrier de Mr HIVERT, adjoint au maire de BIGNAN et responsable des sports

29 rue de la Marebaudière
CS 96838 Commune de Montgermont
35768 Saint Grégoire Cedex
Tél. 02 99 35 44 61
Fax 02 99 30 44 29
footbretagne.fff.fr

La commission

- Attendu Que le match était prévu initialement à ELVEN
- Attendu que suite à un arrêté municipal de la Mairie d'ELVEN le club de BIGNAN a accepté l'inversion de la rencontre, l'état des terrains à l' instant où a été prise la décision le permettant
- Attendu que les fortes précipitations intervenues dans la nuit de samedi à dimanche ont contraint la municipalité de BIGAN à prendre un arrêté municipal dans un souci de préservation de leurs installations mais aussi pour la sécurité des acteurs : le vent violent ayant provoqué des chutes de branches provenant des arbres jouxtant l'un des buts du stade

La commission dit qu'aucun grief ne peut être retenu à l'encontre du club CS BIGNAN qui avait fait l'effort d'accepter l'inversion de la rencontre pour pouvoir disputer le match ce qui tend à prouver la volonté du club CS BIGAN de jouer cette rencontre et que les intempéries survenues dans la nuit sont suffisantes à comprendre que la municipalité de BIGNAN ne pouvait accepter le déroulement d'une rencontre qui n'était pas à l'origine prévue sur leurs installations avec qui plus est Département placé en Vigilance orange par la préfecture.

En conséquence la commission donne match à Jouer à la 1° date libre au calendrier

**<u>Match MILIZAC / PLUVIGNER du 16/02/2020</u>**

Courrier EA ST RENAN demandant des explications sur ce report.

La commission informe le Club EA ST RENAN que les commissions n'ont pas à justifier à un club tiers les décisions concernant une rencontre dont ils ne sont pas partie prenante.
Toutefois, la commission dit que ce match a été reporté le dimanche matin dans le cadre d'une mesure exceptionnelle vu les circonstances météorologiques et un déplacement devenu dangereux avec placement des deux départements en vigilance orange avec transmission d'un arrêté municipal pris le dimanche matin par la commune de MILIZAC.

**<u>Match SCAER EN AVANT/ LANGUIDIC FC du 23 février 2020 – R2 Poule C</u>**

Participation des joueurs HERVE Enzo et HIL Jérémy

Attendu que le joueur HERVE Enzo a été sanctionné par la commission de discipline de 3 matches fermes dont l'automatique Date d'effet au 06 janvier 2020
Attendu que le joueur HIL Jérémy a été sanctionné par la commission de discipline d'1 match ferme/Date d'effet au 27 janvier 2020
Attendu que l'équipe 1 de EA SCAER a disputé les rencontres officielles suivantes avant le 23 février

- Le 19 janvier contre AURAY
- Le 26 janvier contre CONCARNEAU

En conséquence La commission dit que ces 2 joueurs ne pouvaient participer à la rencontre susvisée

En conséquence donne match perdu par pénalité au Club SCAER EN AVANT à savoir

- SCAER EN AVANT -1 Point ; 0 Bp; 3Bc
- LANGUIDIC FC 3 points ; 3 Bp; 0Bc

La commission inflige un match de suspension ferme à compter du 09/03/2020 aux Joueurs HERVE Enzo et HIL Jérémy pour avoir participé à une rencontre alors qu'ils étaient sous le coup d'un match de suspension.

29 rue de la Marebaudière
CS 96838 Commune de Montgermont
35768 Saint Grégoire Cedex
Tél. 02 99 35 44 61
Fax 02 99 30 44 29
footbretagne.fff.fr

**Match US MONTAGNARDE/ SCAER EN AVANT du 1er mars 2020**

Participation des joueurs HERVE Enzo et HIL Jérémy

Attendu que le joueur HERVE Enzo a été sanctionné par la commission de discipline de 3 matches fermes dont l'automatique avec date d'effet au 06 janvier 2020

Attendu que le joueur HIL Jérémy a été sanctionnée par la commission de discipline d'1 match ferme avec date d'effet au 27 janvier 2020

La commission, après vérification,

Attendu que L'équipe 1 EA SCAER a disputé les rencontres officielles suivantes

- Le 19 janvier contre AURAY
- Le 26 janvier contre CONCARNEAU
- Le 23 février contre LANGUIDIC

Dit que l'équipe ayant disputé 3 matches officiels depuis le 06 janvier le jouer Herve Enzo a donc purgé pour cette équipe et pouvait participer au match du 01/03/2020

Dit que l'équipe ayant disputé 1 match officiel depuis le 27 janvier le jouer Hill Jérémy a donc purgé pour cette équipe et pouvait participer au match du 01/03/2020

En conséquence la commission homologue le résultat acquis sur le terrain

**Match US CONCARNEAU/ LANGUIDIC FC du 1er mars 2020**

La commission pris note des réserves de LANGUIDIC FC.

En attente de la feuille de match.

**Courrier club SAINT AUBIN AUBIGNE**

Courrier pour utilisation du terrain stabilisé le 08 mars

La commission donne son accord pour utiliser le terrain stabilisé à titre exceptionnel le 08 mars 2020.

**Match ST AUBIN/ ACIGNE R3-Poule M du 09/02/2020**

La Ligue de Bretagne de Football n'ayant pas reçu l'arrêté municipal avant le samedi 10H, la rencontre a donc été maintenue au 09 février 2020.

La commission ne peut que regretter que l'arrêté n'ait pas été transmis dans les délais

**US LANGUEUX**

La commission s'associe à la douleur du club et présente ses sincères condoléances à la famille du joueur.

**GOELO FC**

Courrier du club pour joueur licencié après le 31 janvier : demande pour jouer en R3.

La commission rappelle au Club que les dérogations ne concernent que les équipes inférieures à la 1ère division de district.

En conséquence la commission dit que le joueur ne pourra donc pas jouer en R3.

**Candidature délégué officiel**

La commission prend note de la candidature de MR Laurent CRENN validée par le bureau de la LBF en date du 26 Février 2020

Mr CRENN est mis à disposition du groupe de désignations des délégués dans un premier temps sur les rencontres de championnat National Jeunes

29 rue de la Marebaudière
CS 96838 Commune de Montgermont
35768 Saint Grégoire Cedex
Tél. 02 99 35 44 61
Fax 02 99 30 44 29
footbretagne.fff.fr

**Courrier FCAV**
Courrier demandant à jouer le match retour du 29 mars à domicile, suite inversion rencontre match « aller » contre LOCMINE
La commission rappelle au club du FCAV le règlement : article 86.4 des règlements généraux de la LBF.
En conséquence le match retour reste fixé à LOCMINE, sauf accord du Club adverse

**Tournoi GUERLEDAN : Demande autorisation et Homologation**
Accord de la commission

**Tournoi Festival d'Armor de Plougonvelin : demande autorisation et homologation**
Accord de la commission

**Tournoi de DIRINON : demande autorisation et homologation**
Accord de la commission

**Coupe de Bretagne seniors hommes**
Les rencontres auront lieu le 12 avril sauf pour les clubs ayant des matchs en retard : dans ce cas match de Coupe de Bretagne le 11 avril et match en retard de Championnat le 13 avril 2020.

**Coupe de Bretagne**
Demande de DOUARNENEZ pour jouer le prochain tour à l'extérieur : Accord de la commission.

**Report de rencontres**
La commission fixe les matchs à la 1ère date libre à savoir le 15 mars 2020 pour les clubs ayant 1 seul match de retard.
Pour les clubs ayant plusieurs de matchs de retard, la 2ème date de report est fixée au 12 avril
(Pour les clubs qualifiés en Coupe de Bretagne : match de Coupe le 11 avril et Championnat le 13 avril).

**Le Président de la CRGC**
P LE YONDRE

29 rue de la Marebaudière
CS 96838 Commune de Montgermont
35768 Saint Grégoire Cedex
Tél. 02 99 35 44 61
Fax 02 99 30 44 29
footbretagne.fff.fr